



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



III - Prestataires

III. 3 - Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Applicable au 12 mars 2024

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Position DOC-2019-14

Orientations sur les facteurs de risque

Version consultée

Résumé

L'AMF applique les Orientations communes des Autorités européennes de surveillance. Ces Orientations expliquent les facteurs de risques BC-FT pertinents à prendre en compte par les professionnels du secteur financier pour adapter au mieux l'étendue des mesures de vigilance prises à l'égard de la clientèle. Les chapitres 8 et 9 du titre III des Orientations comprennent des développements sectoriels relatifs aux services de gestion individuelle de portefeuille et de conseil en investissement et à la gestion collective.



[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

- ↘ [Article L. 561-4-1 du code monétaire et financier](#) [↗](#)
- ↘ [Article L. 561-9 du code monétaire et financier](#) [↗](#)
- ↘ [Article L. 561-10-1 du code monétaire et financier](#) [↗](#)
- ↘ [Article 320-19 du règlement général](#)
- ↘ [Article 321-146 du règlement général](#)
- ↘ [Article 325-22 du règlement général](#)
- ↘ [Article 560-9 du règlement général](#)

∨ Liens

Orientations au titre des articles 17 et 18, paragraphe 4, de la directive (UE) 2015/849, sur les mesures de vigilance simplifiées et renforcées à l'égard de la clientèle et sur les facteurs que les établissements de crédit et les établissements financiers devraient prendre en considération lorsqu'ils évaluent les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme associés aux relations d'affaires individuelles et aux transactions conclues à titre occasionnel abrogeant et remplaçant les orientations

- ↘ [JC/2017/37 \(version consolidée\)](#) [↗](#)

Archives

- ∨ [Du 24 novembre 2021 au 11 mars 2024 | Position DOC-2019-14](#)






Orientations sur les facteurs de risque

L'AMF applique les Orientations communes des Autorités européennes de surveillance. Ces Orientations expliquent les facteurs de risques BC-FT pertinents à prendre en compte par les professionnels du secteur financier pour adapter au mieux l'étendue des mesures de vigilance prises à l'égard de la clientèle. Les chapitres 8 et 9 du titre III des Orientations comprennent des développements sectoriels relatifs aux services de gestion individuelle de portefeuille et de conseil en investissement et à la gestion collective.

 **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

- [Article L. 561-4-1 du code monétaire et financier](#) 
- [Article L. 561-9 du code monétaire et financier](#) 
- [Article L. 561-10-1 du code monétaire et financier](#) 
- [Article 320-19 du règlement général](#)
- [Article 321-146 du règlement général](#)

- ✓ [Du 29 novembre 2019 au 23 novembre 2021 | Position DOC-2019-14](#)

Orientations sur les facteurs de risque

L'AMF applique les Orientations communes des Autorités européennes de surveillance. Ces Orientations expliquent les facteurs de risques BC-FT pertinents à prendre en compte par les professionnels du secteur financier pour adapter au mieux l'étendue des mesures de vigilance prises à l'égard de la clientèle. Les chapitres 8 et 9 du titre III des Orientations comprennent des développements sectoriels relatifs aux services de gestion individuelle de portefeuille et de conseil en investissement et à la gestion collective.



[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

- ↘ Article L. 561-4-1 du code monétaire et financier [↗](#)
- ↘ Article L. 561-9 du code monétaire et financier [↗](#)
- ↘ Article L. 561-10-1 du code monétaire et financier [↗](#)
- ↘ Article 320-19 du règlement général
- ↘ Article 321-146 du règlement général
- ↘ Article 550-9 du règlement général

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

